



[Ré]habitons les petites et moyennes villes

Palmarès 2021 des projets de fin d'études

Les politiques publiques — AMI Centres-Bourgs, Action cœur de ville et Petites villes de demain, Agenda rural —, les programmes des régions ou encore des départements, accompagnent et soutiennent les projets des petites et moyennes villes comme les territoires ruraux, dans leur projet de revitalisation de leur centre.

Mais les jeunes générations se projettent-elles dans ces espaces de vie ?

Quelles visions les futurs concepteurs architectes, urbanistes, paysagistes développent-ils pour (ré)habiter les territoires en dehors des métropoles ?

Travailler sur une ville de taille moyenne ou petite demande d'intégrer ses enjeux économiques, écologiques et paysagers spécifiques pour répondre à l'évolution des situations habitantes, allant jusqu'à réinterroger le modèle actuel de la production architecturale dans ces contextes subtils d'exercice.

Cela appelle à de nouvelles formes dans l'organisation du travail, le processus et les outils de projet, les modes de représentation et de projection, ou encore, le rapport avec la maîtrise d'ouvrage et les usagers qui sont à repenser. Parmi les premiers éléments observés, le diagnostic du territoire a pris une place particulière dans le processus. Étape clé, il se retrouve au centre du projet. Des approches en collectif, souvent pluridisciplinaires et transdisciplinaires, voient également le jour. L'immersion, la proximité, jusqu'à l'habiter en résidence temporaire, constituent un nouveau *modus operandi*.

Ce palmarès 2021 concerne les travaux de fin d'études des élèves des écoles d'architecture sous tutelle du ministère de la Culture.

Organisé par l'UMR « Ressources » de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, en parallèle du colloque **[Ré]habitons les petites et moyennes villes**, il fait l'objet d'un partenariat entre le ministère de la Culture et les actions conduites par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.



Il s'associe au « Manifeste pour une Frugalité Heureuse et créative », qui encourage les acteurs du bâtiment à suivre une démarche frugale en termes de mobilisation d'énergie, de prélèvement de matières premières, de technicité en regard des ressources des territoires.



Règlement

Le palmarès est porté par l'UMR « Ressources » de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et de l'Université Clermont-Auvergne.

Il est lancé avec le soutien du ministère de la Culture, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales, de l'ANCT et d'Action Logement.

1. Conditions d'inscription et de participation

Le dépôt de candidature au palmarès est gratuit et ouvert aux étudiants inscrits dans une école française d'architecture pour l'année 2020-2021, et ayant validé la soutenance de leur projet de fin d'études lors des sessions de l'année 2020-2021.

Le directeur d'étude de Projet de fin d'études sera le garant pédagogique de l'information sur la soutenance du candidat devant son jury.

Le représentant de la commune ou de la communauté de commune aura reçu les éléments décrivant le projet sans devoir apporter sa caution au travail présenté.

2. Sujet

Les candidats devront proposer leur Projet de fin d'études, validé dans l'année 2020-2021, traitant d'interventions en architecture sur des espaces de centres de villes dont la population communale est inférieure à 100 000 habitants.

Une réflexion sur les dimensions urbaines et paysagères est attendue, mais l'évaluation s'attachera principalement sur l'intervention architecturale, les qualités d'usages et d'habitation, et ses relations aux patrimoines.

Le choix du site est libre par rapport aux programmes accompagnés par l'ANCT. Le programme traité est libre.

3. Éléments de rendus, contenu du dossier de candidature, modalités d'inscription :

Le dossier de candidature comprendra :

- les éléments de rendu du PFE qui seront issus de ceux présentés au jury de PFE, sous forme d'un livret d'une trentaine de pages de format A3 maximum, des photographies d'une éventuelle exposition de présentation devant le jury ou de maquettes pourront figurer dans le dossier ;
- une attestation de la part du directeur d'études sur la validation de la soutenance du PFE devant son jury



- une attestation de porter à connaissance de la part du représentant de la commune ou de la communauté de commune
- un acte de candidature suivant le modèle joint.

Les candidats devront adresser leurs éléments d'inscription au plus tard **le 31 octobre 2021** minuit sur l'adresse AUP.ACV-PVD@clermont-fd.archi.fr par voie d'une plate-forme numérique adaptée pour l'envoi de fichiers lourds. Une confirmation d'inscription sera adressée aux candidats.

N. B. : Le nom des candidats ne devra pas être indiqué sur le livret. Un référencement destiné à préserver l'anonymat des projets sera effectué à réception.

4. Déroulement et critères d'évaluation

L'évaluation sera effectuée en deux temps :

- analyse et 1^{re} sélection des dossiers par une commission technique, composée des représentants des partenaires et de l'organisation.
- sélection des lauréats par un jury placé sous la co-présidence de Madame la sous-directrice à l'architecture et de Monsieur Le directeur général de l'ANCT. Il sera composé de représentants du ministère de la culture, de l'ANCT, d'Action Logement, du conseil national de l'ordre des architectes, de l'ENSACF, d'architectes et paysagistes expérimentés sur l'objet du concours. La composition du jury sera précisée avant le 25 octobre 2021 et publié sur <https://www.clermont-fd.archi.fr/architecture-lurbanisme-et-le-paysage-pour-la-revitalisation-des-centres-des-villes-petites-et-moyennes/>.

Les critères d'évaluations seront :

- Les qualités architecturales du projet, en particulier les qualités d'usage et d'habiter ainsi que les relations entretenues avec les patrimoines architecturaux, urbains et paysagers ;
- L'apport du projet en termes de fonctionnement urbain d'un espace central d'un bassin de vie,
- les qualités innovantes des solutions proposées, en matière d'espaces extérieurs publics, partagés ou privés, d'appropriation des rez-de-chaussée, de mixités d'usages professionnels et domestiques,
- l'intégration de matériaux à faible mobilisation énergétique, en particulier le recyclage d'ouvrages et de matériaux,
- l'amélioration du comportement énergétique du bâti de centre-ville



Le jury délibérera sur chaque projet en s'appuyant sur l'avis de la commission technique.

Les propositions des équipes seront examinées par une commission technique composée d'experts pluridisciplinaires. Le rapporteur de la commission technique sera un représentant de l'UMR Ressources.

La commission technique aura pour objectif de vérifier la conformité des éléments de rendu présentés avec les clauses du concours. L'ensemble des projets adressés sera soumis au jury, avec l'avis de la commission technique.

5. Informations — Questions

Des ressources documentaires sont disponibles sur le site : <https://www.clermont-fd.archi.fr/larchitecture-lurbanisme-et-le-paysage-pour-la-revitalisation-des-centres-des-villes-petites-et-moyennes/>.

Les participants pourront adresser leurs questions complémentaires par e-mail (AUP.ACV-PVD@clermont-fd.archi.fr).

6. Prix, Diffusion et Remise des prix

Le jury décernera :

- Un premier prix 2021 de 1 500 €
- Un prix « petites centralités rurales » (moins de 20 000 habitants sur le territoire communal) de 1 000 €
- Un prix « Petites Villes de Demain » de 1 000 €
- Un prix « Action Cœur de Ville » de 1 000 €
- Un prix « Massif central » de 1 000 €

Les prix PVD et ACV seront attribués à des projets développés sur les périmètres de centre-ville des collectivités lauréates des programmes PVD ou ACV.

Une mention sera attribuée par le jury à un projet développant un volet remarquable sur l'habitat dans une ville éligible à Action Cœur de ville (ville présentant entre 10 000 et 100 000 habitants sur le territoire communal).

Le jury pourra attribuer d'autres mentions thématiques aux projets n'ayant pas reçu un des prix du présent palmarès, notamment sur les sujets suivants :

- Relations aux patrimoines bâtis ou paysagers,
- Éléments d'habitat (association d'habitations, espaces extérieurs privés, gestion de la mobilité, gestion de la densité...),
- Transitions écologique, démographique, économique, sobriété foncière, risques naturels fragilités sociales,
- Espace de travail,
- Espaces publics et événements urbains,

Le jury n'attribuera qu'un seul prix à des diplômés d'une même école, mais il pourra proposer plusieurs mentions par école.



Une cérémonie de remise des prix aura lieu lors du colloque **[Ré] habitons les petites et moyennes villes** les 23 et 24 novembre 2021

Une synthèse du palmarès et des projets reçus sera réalisée par Ressources et publiée :

- en extrait sur les sites du ministère de la Culture et de l'ANCT
- en intégralité sur : <https://www.clermont-fd.archi.fr/larchitecture-urbanisme-et-le-paysage-pour-la-revitalisation-des-centres-des-villes-petites-et-moyennes/>.

Une information sera faite :

- Aux partenaires des actions ACV, PVD et Agenda rural
- À la fédération nationale des parcs naturels régionaux
- À la fédération nationale des CAUE
- À la presse spécialisée en architecture, urbanisme et paysage

Le jury se réservera également le droit d'attribuer d'autres mentions sans dotation financière.

7. Droits de propriété et publicité des projets

Les participants cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et dans les limites mentionnées ci-après, leurs droits patrimoniaux sur les projets mentionnés à l'article 1er du présent règlement. Cette cession de droits est limitée à l'exploitation des projets dans le cadre de l'organisation du Palmarès « [Ré] habitons les petites villes ».

Elle est consentie à titre gratuit pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique et pour le monde entier.

La présente cession confère aux organisateurs la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux des participants, selon les destinations suivantes :

- Au titre du droit de représentation, les organisateurs ont le droit d'exposer les projets, pour les manifestations en France et à l'étranger, que l'accès soit gratuit ou payant, et le droit de diffuser les projets sur le réseau Internet dédié au concours à titre de consultation publique.
- Au titre du droit de reproduction, les organisateurs ont le droit de reproduire, les projets sur tout support - papier, audiovisuel, magnétique, photographique, optique, numérique - connu ou inconnu à ce jour, et de stocker les projets sous forme de fichier numérique en vue de leur diffusion sur le réseau Internet mentionné ci-dessus.
- Tous les droits dont l'exploitation n'est pas expressément autorisée selon les termes du présent article demeurent réservés sauf accord contractuel spécifique à intervenir entre les organisateurs et les participants. Ces derniers s'engagent à mentionner le nom des organisateurs lors de l'exploitation de leurs projets.



8. Contestations, recours, responsabilités

Le dépôt d'un dossier dans le cadre du présent concours est réputé valoir acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants, mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.